



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 20 JAN. 2020

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Eau
de l'Environnement et de la Forêt

Affaire suivie par M. Robin WILLEMET
Téléphone : 03 44 06 50 35
Télécopie : 03 44 06 50 24
Courriel : robin.willemet@oise.gouv.fr
Niveau de sensibilité : Diffusion restreinte
Copie : DRIEE/SPE/CPET

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

l'aménagement du projet Ec'Eau port fluvial de Creil sur la commune de Creil

dossier n° : 60-2019-00084

un récépissé de dépôt vous a été délivré en date du 24 juillet 2019. Par courrier et courriels en date des 2 décembre 2019 et 3 janvier 2020, des éléments complémentaires ont été apportés. Dès lors, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération en respectant les prescriptions listées ci-après à compter de la réception de ce courrier.

Prescriptions à respecter :

- Conformément aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations de la rivière Oise section Brenouille-Boran sur Oise, une étude hydraulique sera réalisée avant la construction des bâtiments. ;
- les ducs d'Albe, rampes de mise à l'eau et autres aménagements n'ont pas d'emprise en lit mineur de l'Oise, dans le cas contraire un dossier spécifique sera déposé avant travaux.

La halte fluviale et la rampe de mise à l'eau feront l'objet d'un dossier spécifique.

Si les caractéristiques du projet devaient être modifiées, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, conformément à l'article R 214-40 du code de l'environnement, ce changement devra être porté à ma connaissance avant travaux et je pourrai exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment les autorisations requises par le code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire de Creil
Place François Mitterrand
BP 76
60109 CREIL Cedex

Ce courrier ainsi que le récépissé de déclaration vous sont également adressés pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise durant une période d'au moins six mois.

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable du Service Eau
Environnement Forêt



Fabienne CLAIRVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.